

ARRÊTÉ

Service : Direction générale

Références : CA/ID

N° 358-2025

Objet : **DELEGATION DE SIGNATURE A MAGALI CORNUET - RESPONSABLE ENFANCE JEUNESSE**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-19 et L. 2122-20 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints n° 2020-22 du 3 juillet 2020 ;

Vu le contrat à durée déterminée d'un travailleur handicapé n° 647-2025-AI en date du 2 juin 2025, recrutant Madame Magali CORNUET à compter du 1er juin 2025 ;

Considérant que Madame Magali CORNUET exerce la fonction de responsable enfance jeunesse et que, dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines pour le fonctionnement du service public ;

arrête

Article 1 : Madame Magali CORNUET reçoit délégation de signature sous notre surveillance et responsabilité pour :

- les engagements comptables et juridiques des dépenses de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles en matière d'enfance et de jeunesse, et dans la limite de 1 000 euros TTC par prestation,
- les ordres de mission ponctuels pour les agents placés sous sa responsabilité, à l'exception des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine ou pour un déplacement à l'étranger.

Article 2 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, adressé à Monsieur le Préfet, transmis à Monsieur le Receveur municipal de la Commune et notifié à l'intéressé.



A Couëron, le 18 juin 2025

Carole Grelaud

Maire

Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'intéressée le : 18/06/25 Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du

au

Transmis en Préfecture le :

